EMPÊCHÉS DE NÉGOCIER

AU NOM DE LA LIBERTÉ DE NÉGOCIATION OU LA MAUVAISE FOI NE GÊNE QUE NOUS !

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ALISFA 08 OCTOBRE 2020

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION

Ordre du jour :

1. Examen du compte rendu de la CPPNI du 23/09/20
2. Régime de Prévoyance
3. Régime de complémentaire Santé
4. Dialogue social de branche
5. Avenants bons syndicaux
6. Règlement intérieur de l'ACGFP
7. Calendrier 2021

Présents : FO, CFDT, et Elisfa.
FO a mandat pour représenter la CFTC et de la CGT.

En préalable, la Directrice Générale d'Elisfa présente ses excuses sur la forme de son intervention à la dernière CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation). Elle retire également ses propos sur le fond (elle avait accusé les organisations de salariés de harcèlement moral à l'égard d'une et des salariés d'Elisfa). C'est ce que nous attendions et le syndicat employeur montre une réelle volonté d'avancer. FO au nom des 3 organisations syndicales de salariés retire sa demande d'annexer la déclaration CFTC, CGT et FO du 23 septembre 2020, au compte-rendu. Le sujet est clos.

1. Examen du compte rendu de la CPPNI du 23 septembre 2020

Il s'agit de la réunion que nous avons quittée (CFTC, CGT et FO) suite à notre déclaration et au refus d'Elisfa d'aborder la question des accusations de harcèlement moral. Après notre départ, la réunion s'est tenue en bilatérale, Elisfa/CFDT ce qui est légal, mais chacun pensera ce qu'il veut cette façon de faire.

Il faut savoir que le règlement intérieur des commissions paritaires ne permet pas de prendre de décision si le quorum (la présence de 3 organisations syndicales de salariés) n'est pas atteint. La CPPNI pouvait se tenir, mais sans prendre de décisions.

La CFDT et Elisfa n'ont aucune remarque sur le compte-rendu. Il est approuvé.

FO : nous avons soigneusement lu le compte-rendu, des discussions ont bien eu lieu et aucune décision n'y apparait. Cependant, des décisions ont bel et bien été prises, preuves à l'appui. Nous les citons.

FO accuse Elisfa et la CFDT de mentir.

Pour Elisfa, il y a eu négociation, mais pas décision… Seule la CFDT, peu convaincante, déploie quelques velléités de réponse à nos accusations.

FO : nous maintenons nos accusations et contesterons toutes les décisions prises.

2. Régime de prévoyance : négociation de l'accord de branche

Nous apprenons en séance que pour la prévoyance et la complémentaire santé, les négociations ayant eu lieu le 23 septembre avec la seule CFDT, le syndicat employeur ne renégociera pas ce qui a été acté le 23…tout en n'ayant pris aucune décision ce jour-là, bien entendu.

La CFDT est d'accord avec Elisfa au nom du droit absolu à la négociation.
Droit absolu qui nous est refusé aujourd'hui !

FO : nous reprendrons donc l'accord où nous en étions restés à la CPPNI du 25 juin, c'est-à-dire à la demande faite à MH-AESIO de retirer les 2% de frais supplémentaires qu'ils demandaient. Depuis ceux-ci ont refusé.
Le 23 septembre, à la réunion où rien n'a « soi-disant » été décidé, ont été choisis pour le régime de prévoyance AG2R, APICIL, MUTEX et OCIRP pour la rente éducation et un courrier envoyé à MH-AESIO pour leur dire qu'ils n'étaient pas retenus, car derniers au classement ! C'est faux. Ils ont été écartés suite à leur refus de retirer les 2 % supplémentaires.

FO accuse, Elisfa et la CFDT de courrier mensonger vis-à-vis de MH-AESIO.

Ces derniers ayant récemment retiré leurs frais supplémentaires, la CPPNI à l'unanimité décide de les réintégrer dans la recommandation.

FO : ayant constaté que certains employeurs refusaient le droit à la prévoyance aux assistants maternels, nous demandons que ces derniers soient clairement nommés dans les bénéficiaires du régime. Ce sera fait.
Sur ce, l'avenant est mis à signature.

3. Régime de complémentaire santé : négociation de l'accord de branche

Les organismes commandés sont APICIL-SOLIMUT, VYV, MH-AESIO et OCIANE-MATMUT. Les décisions prises par Elisfa et la CFDT sont les suivantes :

- Cotisations en augmentation : salarié isolé 1,57 %, conjoint facultatif 1,57 % et enfant facultatif 0,79 %
- Garanties : orientation des salariés vers les garanties du reste à charge zéro par la diminution du plafond sur le panier maitrisé (passage de 1000 € à 900 €) et pour les prothèses dentaires une garantie minimale (125 % BR - base de remboursement)
- Diminution du remboursement de la chambre particulière
- Modification de la liste des médecines douces remboursées, suppression de l'étiopathie et ajout du psychologue « en lien avec les risques psychosociaux »
- Suppression de la garantie cure thermale pour le régime de base

Pour FO qui est restée sur les discussions de juin, des diminutions de garanties étaient alors envisagées uniquement pour permettre le maintien des taux de cotisations. Aujourd'hui c'est la double peine pour les salariés : augmentations des cotisations et diminution des garanties.

Elisfa propose une participation employeur à hauteur de 60 % pour la cotisation « salarié isolé » au lieu de 50 % pour augmenter le pouvoir d'achat des salariés et une cotisation « enfant du salarié » à hauteur de 10 % pour l'employeur au lieu de 25 %.

Pour FO d'après les calculs que nous avons faits il y a quelques mois, les salariés globalement ne sont pas gagnants à ce changement. Cet argument est réfuté par les employeurs, car ils devront payer plus.

Nous rendons compte que nous ne parlons pas du même chiffrage. Nous proposons de refaire nos calculs puisqu'ils ne sont pas basés sur les mêmes données et qu'ils datent de plusieurs mois.

FO : cependant, nous n'acceptons pas le principe que l'augmentation du pouvoir d'achat se fasse par les cotisations « complémentaire santé », qu'elle ne bénéficie qu'à certains salariés et surtout qu'elle se fasse au détriment d'augmentations de salaire pour tous.
L'avenant est mis à signature. Il n'y a rien à négocier.

4. Dialogue social de branche :

Révision du préambule de la CCNT : ouverture à signature de l'avenant.

5. Avenants bons syndicaux : ouverture à signature

Ces bons syndicaux sont attribués pour 2020 et 2021 à hauteur de :

- 300 bons valant autorisation d'absence d'une demi-journée pour les salariés. Ces bons sont affectés à chaque Fédération nationale d'organisation syndicale de salariés représentative au niveau de la branche,
- Un nombre total équivalent de bons attribué aux organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau de la branche.

FO : nous demandons au nom de la CFTC que nous représentons ce jour, que les négociateurs hors branche soient pris en compte. Ce qui sera fait.

FO : nous faisons inscrire dans l'accord le principe d'une somme de 15 000 €, somme attribuée à chaque fédération nationale d'organisation syndicale de salariés représentative au niveau de la branche, paritairement avec le syndicat employeurs. Cette somme permettra de prendre en charge les transports, l'hébergement, les repas des salariés et les locations de salles selon les modalités de remboursement de l'ACGFP - Association Chargée de la Gestion des Frais du Paritarisme - (hors location de salles). De même, nous demandons un bilan qui sera présenté à la CPPNI. Ces 2 points sont validés.

6. Règlement intérieur de l'ACGFP: proposition de modification

7. Calendrier 2021

Certains points à l'ordre du jour n'ont pas pu être abordés faute de temps.

Prochaine réunion, le 26 novembre 2020

Paris, le 06 novembre 2020

Pour la délégation FO, Sylvie BECK, Sophie DALPHRASE